



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2021-156

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

- 87-2021-12-17-00001 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (2 pages) Page 3
- 87-2021-12-13-00001 - Arrêté Reconnaisant la composition du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Nord?? de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087006 87) (3 pages) Page 6
- 87-2021-12-13-00002 - Arrêté reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud?? de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005 87) (4 pages) Page 10
- 87-2021-12-13-00003 - Arrêté reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier du Vigenal?? de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087009 87) (3 pages) Page 15

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Trésorerie Hospitalière des hôpitaux de Haute-Vienne

- 87-2021-12-15-00003 - Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie des hôpitaux de Haute-Vienne ??(numéro interne 2021 : n° 000121)?? (2 pages) Page 19

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

- 87-2021-12-15-00001 - Arrêté relatif à l'ouverture d'un compte de consignation pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement EPC situé sur la commune de Saint-Sylvestre (4 pages) Page 22

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Urbanisme et Habitat

- 87-2021-12-07-00005 - Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée sans le cadre de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Brice-Sur-Vienne (3 pages) Page 27
- 87-2021-10-22-00001 - ARRÊTÉ portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de PEYRAT-LE-CHATEAU (3 pages) Page 31

Préfecture de la Haute-Vienne /

- 87-2021-12-13-00004 - Arrêté inter-préfectoral fixant les modalités de la concertation préalable sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers- Limoges. (3 pages) Page 35

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-17-00001

Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Arrête:

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne:

Madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale en qualité de présidente ;

Madame Nathalie ROUDIER, adjointe à la directrice départementale en qualité de présidente suppléante,

Monsieur Franck BUFFEL, adjoint à la directrice départementale, en qualité de président suppléant,

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>M. Jean-Christophe MERILHOU, FO</i>	<i>Mme Christine VILLEJOURBERT, FO</i>
<i>Mme Josiane LE MONNIER, FO</i>	<i>M. Manuel HIBLOT, FO</i>
<i>M. Pierre LAMAISON, FO</i>	<i>Mme Monique VAUZELLE, FO</i>
<i>Mme Dominique VERGER-CAURO, UNSA</i>	<i>Mme Séverine JARRY, UNSA</i>
<i>Mme Dorothée SIMON, UNSA</i>	<i>Mme Séverine DUMAZOT, UNSA</i>

39, avenue de la Libération - CS 33918 - 87039 Limoges Cedex 1

Tel : 05 19 76 12 00

Courriel : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Article 3

L'arrêté n° 2021-035-02 du 4 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est abrogé.

Fait à Limoges, le 17 décembre 2021

La directrice départementale

Marie-Pierre MULLER

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-13-00001

Arrêté Reconnaisant la composition du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Nord de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087006 87)

**Arrêté Reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Nord
de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087006 87)**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville et notamment les articles 1 et 7 ;

Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le "cadre de référence des conseils citoyens" édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports de juin 2014 ;

Vu le "cadre de référence local" validé le 31 mars 2021 par les partenaires du contrat de ville ;

Vu le rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la commission nationale du débat public, décembre 2018 ;

Vu l'évaluation conduite à mi-parcours du contrat de ville par les services de la communauté urbaine Limoges Métropole - juin 2019 ;

Vu l'article 7 du Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 signé le 29 mai 2020 ;

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole du 19 octobre 2021 ;

Vu la réponse du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement en date du 10 novembre 2021 et du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté d'installation n° 87-2017-05-03-002 du 3 mai 2017 portant reconnaissance du conseil citoyen du quartier de Val de l'Aurence Nord jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : Renouvellement des membres du conseil citoyen

A compter de la publication du présent arrêté, le conseil citoyen du quartier prioritaire du Val de l'Aurence Nord de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087006 87) est de nouveau constitué.

Article 2 : Membres du conseil citoyen

Sont membres du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Nord de la ville de Limoges :

Collège « Habitants »

- GUILLOT QUIEROUT Alexandre, 2 allée Emile Kahn à Limoges
- MASBATIN CHAUVEAU Marie Pierre, 4 rue Jean Le Bail à Limoges
- ONILLON Nicole, 3 allée Emile Kahn à Limoges
- BERTON Gilles, 3 allée Emile Kahn à Limoges
- GALANT Solen, 21 rue St Simon à Limoges
- ESCARIEUX Isabelle, 3 allée Le Titien à Limoges

Article 3 : Fonctionnement et représentativité du conseil citoyen

Chaque conseil citoyen est régi par un règlement intérieur, ou une charte, qui lui sont propres et conformes au cadre de référence local validé le 31 mars 2021.

Le conseil citoyen a formalisé une feuille de route qui lui permet d'envisager son activité et ses thématiques d'action pour 2021-2022.

Le conseil citoyen désigne un membre titulaire et un suppléant pour le représenter au sein du :

- comité d'orientation stratégique du contrat de ville ;
- comité de sélection du Fonds de Participation des Habitants ;
- conseil de quartier dont le quartier de Val de l'Aurence Nord relève.

Le conseil citoyen du Val de l'Aurence Nord veillera à transmettre à la Préfète la liste de ces représentants qui sera annexée au présent arrêté.

Article 4: Accompagnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen peut en tant que de besoin avoir recours à une personne morale indépendante et distincte afin de gérer un budget. Cette entité sera désignée comme « association accompagnatrice ». Elle ne constituera en aucun cas le conseil citoyen.

Pour le présent conseil citoyen, l'association accompagnatrice reconnue est Alchimis.

Le conseil citoyen bénéficie jusqu'au 31 décembre 2022 d'un accompagnement porté par le CLAP Sud Ouest et désigné sous l'appellation « Mission MARC ». La Mission MARC participe à la montée en compétences de ses membres et peut soutenir l'émergence et le montage de projets. Elle met en place des formations adaptées aux besoins des membres du conseil citoyen.

Article 5 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

Les membres du conseil citoyen veilleront sur la période 2021/2022 à maintenir un niveau de représentation des habitants du quartier.

En fonction du collège pour lequel il siège, tout membre ayant perdu :

- soit sa qualité d'habitant du quartier prioritaire du Val de l'Aurence Nord
- soit sa qualité d'acteur local ou d'adhérent à une association de proximité

devra en informer les membres du conseil citoyen, ainsi que la Préfète, sans délai et par écrit.

En cas de difficultés avérées dans le fonctionnement du conseil citoyen, le représentant de l'État, devra en être informé.

Article 6 : Durée du mandat des membres

Le mandat des membres du conseil citoyen prend fin au 31 décembre 2022 en même temps que le contrat de ville.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Exécution

La Préfète de la Haute-Vienne, le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole et le Maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du conseil citoyen.

Fait à Limoges, le

La Préfète,

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-13-00002

Arrêté reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005 87)

**Arrêté reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud
de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005 87)**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville et notamment les articles 1 et 7 ;

Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le "cadre de référence des conseils citoyens" édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports de juin 2014 ;

Vu le "cadre de référence local" validé le 31 mars 2021 par les partenaires du contrat de ville ;

Vu le rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la commission nationale du débat public, décembre 2018 ;

Vu l'évaluation conduite à mi-parcours du contrat de ville par les services de la communauté urbaine Limoges Métropole - juin 2019 ;

Vu l'article 7 du Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 signé le 29 mai 2020 ;

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole du 19 octobre 2021 ;

Vu la réponse du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement en date du 10 novembre 2021 et du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté d'installation n° 87-2016-12-08-002 du 8 décembre 2016 portant reconnaissance du conseil citoyen du quartier de Val de l'Aurence Sud jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : Renouvellement des membres du conseil citoyen

A compter de la publication du présent arrêté, le conseil citoyen du quartier prioritaire du Val de l'Aurence Sud de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005 87) est de nouveau constitué.

Article 2 : Membres du conseil citoyen

Sont membres du conseil citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la ville de Limoges :

Collège « Habitants »

- ALIK Fatima, 5 rue Marcel Madoumier à Limoges
- BICHE Patrick, 6 rue du mal Juin à Limoges
- MEDJDOUBI Nadia, 1 avenue du président Vincent Auriol à Limoges
- NOURRY Brigitte, 23 rue Joliot Curie à Limoges
- SADAOUI Chérifa, 7 rue Marcel Madoumier à Limoges
- ZENAZEL Nourredine, 5 rue Marcel Madoumier à Limoges
- SADAOUI Fatma, 12 rue Joliot Curie à Limoges
- LAJOIE Olga, 23 rue Joliot Curie à Limoges
- SYLLA Abdoulaye, 5 rue Marcel Madoumier à Limoges

Collège « Associations et acteurs locaux »

- M. ABDEDDAIM Abdelhamid, commerçant
- Mme BENKERROUM Zohra, infirmière libérale
- L'association « Le Chapeau Magique », sise au 12 rue du Marechal Joffre à Limoges, représentée par Mme LEBON Rosette et Mme Eliane METOUT
- L'association « Saint Louis Val », sise au 13 rue Jules Ladoumègue à Limoges, représentée par Mme BERSOUX Isabelle
- M. VERGNOUX Mathieu, représentant la Pharmacie de l'Aurence,
- Mme FETTAH Samira, infirmière libérale.

Article 3 : Fonctionnement et représentativité du conseil citoyen

Chaque conseil citoyen est régi par un règlement intérieur, ou une charte, qui lui sont propres et conformes au cadre de référence local validé le 31 mars 2021.

Le conseil citoyen a formalisé une feuille de route qui lui permet d'envisager son activité et ses thématiques d'action pour 2021-2022.

Le conseil citoyen désigne un membre titulaire et un suppléant pour le représenter au sein du :

- comité d'orientation stratégique du contrat de ville ;
- comité de sélection du Fonds de Participation des Habitants ;
- conseil de quartier dont le quartier de Val de l'Aurence Sud relève.

Le conseil citoyen du Val de l'Aurence Sud veillera à transmettre à la Préfète la liste de ces représentants qui sera annexée au présent arrêté.

Article 4: Accompagnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen peut en tant que de besoin avoir recours à une personne morale indépendante et distincte afin de gérer un budget. Cette entité sera désignée comme « association accompagnatrice ». Elle ne constituera en aucun cas le conseil citoyen.

Pour le présent conseil citoyen, l'association accompagnatrice reconnue est le Chapeau Magique.

Le conseil citoyen bénéficie jusqu'au 31 décembre 2022 d'un accompagnement porté par le CLAP Sud Ouest et désigné sous l'appellation « Mission MARC ». La Mission MARC participe à la montée en compétences de ses membres et peut soutenir l'émergence et le montage de projets. Elle met en place des formations adaptées aux besoins des membres du conseil citoyen.

Article 5 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

Les membres du conseil citoyen veilleront sur la période 2021/2022 à maintenir un niveau de représentation des habitants du quartier.

En fonction du collège pour lequel il siège, tout membre ayant perdu :

- soit sa qualité d'habitant du quartier prioritaire du Val de l'Aurence Sud
- soit sa qualité d'acteur local ou d'adhérent à une association de proximité

devra en informer les membres du conseil citoyen, ainsi que la Préfète, sans délai et par écrit.

En cas de difficultés avérées dans le fonctionnement du conseil citoyen, le représentant de l'État, devra en être informé.

Article 6 : Durée du mandat des membres

Le mandat des membres du conseil citoyen prend fin au 31 décembre 2022 en même temps que le contrat de ville.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Exécution

La Préfète de la Haute-Vienne, le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole et le Maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du conseil citoyen.

Fait à Limoges, le

La Préfète,

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-13-00003

Arrêté reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier du Vigenal de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087009 87)

**Arrêté reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier du Vigenal
de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087009 87)**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville et notamment les articles 1 et 7 ;

Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le "cadre de référence des conseils citoyens" édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports de juin 2014 ;

Vu le "cadre de référence local" validé le 31 mars 2021 par les partenaires du contrat de ville ;

Vu le rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la commission nationale du débat public, décembre 2018 ;

Vu l'évaluation conduite à mi-parcours du contrat de ville par les services de la communauté urbaine Limoges Métropole - juin 2019 ;

Vu l'article 7 du Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 signé le 29 mai 2020 ;

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole du 19 octobre 2021 ;

Vu la réponse du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement en date du 10 novembre 2021 et du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté d'installation n° 87-2017-02-09-001 du 9 février 2017 portant reconnaissance du conseil citoyen du quartier du Vigenal jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : Renouvellement des membres du conseil citoyen

A compter de la publication du présent arrêté, le conseil citoyen du quartier prioritaire du Vigenal de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087009 87) est de nouveau constitué.

Article 2 : Membres du conseil citoyen

Sont membres du conseil citoyen du quartier du Vigenal de la ville de Limoges :

Collège « Habitants »

- PERE Colette, 10 rue du docteur Jacquet à Limoges
- BREUIL Jackie, 32 avenue Pierre Traversat à Limoges
- YAMBALA Jacqueline, 18 boulevard du Vigenal à Limoges
- LAVAUD Christine, 3 allée Colette à Limoges

Collège « Associations et acteurs locaux »

- L'association « AJLV », sise au 5 rue Docteur Jacquet à Limoges, représentée par M. PEYRICHOUX Bernard
- L'association « VITAL », sise au 20 allée Charles Dullin à Limoges, représentée par M. DUGENY Hahovi

Article 3 : Fonctionnement et représentativité du conseil citoyen

Chaque conseil citoyen est régi par un règlement intérieur, ou une charte, qui lui sont propres et conformes au cadre de référence local validé le 31 mars 2021.

Le conseil citoyen a formalisé une feuille de route qui lui permet d'envisager son activité et ses thématiques d'action pour 2021-2022.

Le conseil citoyen désigne un membre titulaire et un suppléant pour le représenter au sein du :

- comité d'orientation stratégique du contrat de ville ;
- comité de sélection du Fonds de Participation des Habitants ;
- conseil de quartier dont le quartier du Vigenal relève.

Le conseil citoyen du Vigenal veillera à transmettre à la Préfète la liste de ces représentants qui sera annexée au présent arrêté.

Article 4: Accompagnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen peut en tant que de besoin avoir recours à une personne morale indépendante et distincte afin de gérer un budget. Cette entité sera désignée comme « association accompagnatrice ». Elle ne constituera en aucun cas le conseil citoyen.

Pour le présent conseil citoyen, l'association accompagnatrice reconnue est VITAL.

Le conseil citoyen bénéficie jusqu'au 31 décembre 2022 d'un accompagnement porté par le CLAP Sud Ouest et désigné sous l'appellation « Mission MARC ». La Mission MARC participe à la montée en compétences de ses membres et peut soutenir l'émergence et le montage de projets. Elle met en place des formations adaptées aux besoins des membres du conseil citoyen.

Article 5 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

Les membres du conseil citoyen veilleront sur la période 2021/2022 à maintenir un niveau de représentation des habitants du quartier.

En fonction du collègue pour lequel il siège, tout membre ayant perdu :

- soit sa qualité d'habitant du quartier prioritaire du Vigenal
- soit sa qualité d'acteur local ou d'adhérent à une association de proximité

devra en informer les membres du conseil citoyen, ainsi que la Préfète, sans délai et par écrit.

En cas de difficultés avérées dans le fonctionnement du conseil citoyen, le représentant de l'État, devra en être informé.

Article 6 : Durée du mandat des membres

Le mandat des membres du conseil citoyen prend fin au 31 décembre 2022 en même temps que le contrat de ville.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Exécution

La Préfète de la Haute-Vienne, le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole et le Maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du conseil citoyen.

Fait à Limoges, le

La Préfète,

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-15-00003

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la
trésorerie des hôpitaux de Haute-Vienne
(numéro interne 2021 : n° 000121)

Limoges, le 20 décembre 2021.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie des hôpitaux de Haute-Vienne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, les services de la trésorerie des hôpitaux de Haute-Vienne, 2, avenue Martin Luther King à Limoges seront ouverts :

Trésorerie des hôpitaux de Haute-Vienne	
Lundi	9h - 13h
Mardi	9h - 13h
Mercredi	9h - 13h
Jeudi	9h - 13h
Vendredi	9h - 13h

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2021.

Par délégation du Préfet,
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-15-00001

Arrêté relatif à l'ouverture d'un compte de consignation pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement EPC situé sur la commune de Saint-Sylvestre



**ARRÊTÉ n°
RELATIF À L'OUVERTURE D'UN COMPTE DE CONSIGNATION POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DE L'ÉTABLISSEMENT EPC
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier ;

VU les articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement EPC situé sur la commune de Saint-Sylvestre ;

VU le projet de convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement EPC, annexé au présent arrêté, entre

- la commune de Saint-Sylvestre ;
- la communauté de communes ELAN ;
- le département de la Haute-Vienne ;
- la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la société EPC ;
- Procivis Nouvelle-Aquitaine ;
- et l'État.

CONSIDÉRANT le pouvoir du préfet de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti (article L. 515-16-2 du code de l'environnement) dans les périmètres d'exposition aux risques soumis à prescriptions,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions susmentionnées, la consignation des contributions financières des différentes parties auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessite une décision administrative d'ouverture préalable d'un compte,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Est ordonnée l'ouverture à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un compte de consignation pour y recevoir les contributions financières des contributeurs engagés dans le dispositif d'accompagnement des risques industriels du PPRT de l'établissement EPC situé sur la commune de Saint-Sylvestre.

Ce compte est ouvert au nom de « PPRT EPC-St Sylvestre » sous le numéro 3236269.

Article 2 : Les sommes à consigner (appel de fonds financiers) sont définies par les articles 4 et 6.1 de la convention des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement EPC situé sur la commune de Saint-Sylvestre. Les sommes maximales à consigner sont réparties comme suit :

Commune de Saint-Sylvestre	18 777,50 €
Communauté de Communes ELAN	1 582,00 €
Département de la Haute-Vienne	9 992,50 €
Région Nouvelle-Aquitaine	4 648,00 €
Société EPC	35 000,00 €

Une fois la contribution versée, la Caisse des Dépôts et Consignations renverra le récépissé de déclaration daté et signé à chaque financeur attestant du versement des sommes dues par les parties au titre de la convention de financement susvisée.

Article 3 : Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Les sommes consignées seront employées conformément aux décisions du comité de validation des dossiers de demandes de subventions (CVDDS) dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention de financement.

Article 5 : La déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de la préfète de la Haute-Vienne, ou son représentant après validation des dossiers par le CVDDS et envoi des documents prévus à l'article 6.2 de la convention :

- la liste des Bénéficiaires (Nom prénom) précisant l'adresse des Travaux ;
- le montant des sommes à déconsigner au profit de chacun des bénéficiaires (précisant les PARTICIPATIONS à verser par les collectivités et par l'exploitant) sur les dossiers validés en CVDDS mensuel ;
- les références du compte de consignation ;
- les RIB des entreprises retenues par les Bénéficiaires ;
- l'autorisation de versement à un tiers signée par le Bénéficiaire pour le paiement direct aux entreprises.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- le président du conseil communautaire ELAN ;
- le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur de la société EPC France.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le

15 DEC. 2021

La préfète



Fabienne BALUSSOU

Page 21

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-07-00005

Arrêté portant dérogation à l'urbanisation
limitée sans le cadre de la modification n°1 du
plan local d'urbanisme de la commune de
Saint-Brice-Sur-Vienne



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;
Vu la délibération du 10 avril 2021 du conseil municipal de Saint-Brice-sur-Vienne prescrivant la modification N°1 du plan local d'urbanisme couvrant son territoire ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 16 novembre 2021 ;
Considérant que le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;
Considérant dès lors que, dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs agricoles ou naturels nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- Article 1 : Le présent arrêté complète celui du 29 octobre 2019, portant dérogation à l'urbanisation limitée.
- Article 2 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ou parties de parcelles apparaissant en couleur sur l'extrait de planche cadastrale ci-annexé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 7 décembre 2021

Pour la Préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général
Jérôme DECOURS

Saint Brice-sur-Vienne - Modification n°1 PLU - planche n° 16



- dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
- ▨ bâtiments Bd Topo 2018

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-10-22-00001

ARRÊTÉ portant dérogation à l'urbanisation
limitée dans le cadre de la révision allégée N°1 du
plan local d'urbanisme de la commune de
PEYRAT-LE-CHATEAU



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHÂTEAU

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2014 du conseil municipal de la commune de Peyrat-le-Château prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme couvrant son territoire ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 19 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Peyrat-le-château en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 26 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Peyrat-le-Château prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme couvrant son territoire ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 31 août 2021 ;

Considérant que le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

Considérant dès lors que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs agricoles ou naturels nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


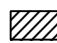
- Article 1 : Conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, l'arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Peyrat-le-Château en date du 22 décembre 2017 est complété par l'ouverture à l'urbanisation de la partie de la parcelle OB0767 figurant dans le projet de révision arrêté le 19 juillet 2021.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 22 octobre 2021

Pour la Préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général
Jérôme DECOURS

Peyrat le Chateau - Le Breuil



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2021

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-13-00004

Arrêté inter-préfectoral fixant les modalités de la concertation préalable sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral fixant les modalités de la concertation préalable sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers- Limoges.

VU le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L 121-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU la décision de la Commission nationale du débat public n°2021/114/Poitiers-Limoges/1 décidant l'organisation d'une concertation sous l'égide de garants ;

VU les décisions de la Commission nationale n°2021/114, 2021/135 et 2021/149 désignant Mme Kasia Czora, Mme Sylvie Haudebourg et Mr Jean-Daniel Vazelle, comme garants de la Concertation publique sur le projet d'autoroute concédée Poitiers-Limoges ;

VU la décision de la commission nationale du débat public n°2021/155/Poitiers-Limoges/4 du 1^{er} décembre 2021 décidant l'organisation de la concertation préalable du 04 janvier 2022 au 20 mars 2022 ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des habitants, utilisant ou habitant sur l'axe ;
- de diminuer les phénomènes de congestion et réduire les temps de parcours pour développer économiquement le Limousin et le Poitou.

Article 2 – Le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges est soumis à concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L121-9 du Code de l'Environnement.

Cette concertation doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettra, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. Elle portera aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Article 3 – Les communes concernées par la concertation publique sont du nord au sud :

• Dans le département de la Vienne :

Poitiers, Sèvres-Anxaumont, Saint-Benoît, Mignaloux-Beauvoir, Saint-Julien-l'Ars, Smarves, Savigny-Lévescault, Nouaillé-Maupertuis, Terce, Nieuil-L'Espoir, Fleure, Valdivienne, Vernon, Dienne, Lhonnaizé, Civaux, Verrières, Mazerolles, Lussac-Les-Châteaux, Sillars, Montmorillon, Gouex, Persac, Saulge, Moulismes, Plaisance, Lathus-Saint-Rémy, Adriers,

• Dans le département de la Haute-Vienne :

Val-d'Oire-et-Gartempe, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-La-Marche, Le Dorat, Saint-Martial-Sur-Isop, Saint-Bonnet-De-Bellac, Saint-Ouen-Sur-Gartempe, Droux, La-Croix-Sur-Gartempe, Peyrat-De-Bellac, Blanzac, Rancon, Bellac, Val D'Issoire, Saint-Junien-Les-Combes, Blond, Berneuil, Saint-Pardoux-Le-Lac, Breuilaufa, Vaulry, Le Buis, Chamboret, Nantiat, Thouron, Compreignac, Peyrilhac, Saint-Jouvent, Bonnac-La-Côte, Saint-Gence, Nieul, Chaptelat, Rilhac-Rancon, Couzeix, Le Palais-Sur-Vienne, Limoges.

Article 4 – La concertation préalable se déroulera du 4 janvier au 20 mars 2022.

Article 5 – Le dispositif de concertation est accessible sur le site www.autoroute.poitiers-limoges.fr qui regroupera par ailleurs les informations relatives au projet.

Le site permettra notamment de télécharger le dossier soumis à la concertation et la brochure de présentation. Il présentera les modalités de participation proposées au public et sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation.

Le dispositif de concertation est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques (les informations seront tenues à jour sur le site internet de la concertation : www.autoroute.poitiers-limoges.fr).

Article 6 – Le public pourra prendre connaissance des documents de la concertation (dossier de concertation, l'essentiel du projet, les fiches techniques) et s'informer :

- sur le site internet www.autoroute.poitiers-limoges.fr ;
- en participant, en présentiel ou en visioconférence selon les cas, aux moments de concertation (assemblées des territoires, ateliers thématiques, réunions publiques de partage, permanences d'informations, amphis-débats, débat-radio, et débats mobiles) décrits à l'article 7 ;
- en écoutant le débat-radio organisé en partenariat avec France Bleu Poitou et France Bleu Limousin le 18 janvier 2022 à 18h.

Article 7 – Le public pourra s'exprimer :

• par écrit :

➤ sur l'espace de contribution du site internet www.autoroute.poitiers-limoges.fr

➤ par mail adressé aux garants :

kasia.czora@garant-cndp.fr sylvie.haudebourg@garant-cndp.fr jean-daniel.vazelle@garant-cndp.fr

➤ par courrier adressé à la Commission Nationale du Débat Public, Garants de la concertation sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;

• oralement :

➤ en participant aux réunions publiques et ateliers de la concertation :

Mardi 11 janvier 2022 à 18h : assemblée des territoires de lancement, à l'Espace Gartempe de Montmorillon

Jeudi 20 janvier 2022 à 16h : amphi-débat à l'université de Poitiers, amphi 600 de la faculté de droit

Mardi 25 janvier 2022 à 18h : atelier agriculture, salle du Trait d'Union de Nantiat (87)

Mercredi 26 janvier 2022 à 18h : atelier environnement, salle polyvalente Jacques Brel de Val d'Oire et Gartempe (87)

Jeudi 27 janvier 2022 à 18h : atelier mobilités, à la salle Michel Maupin de Lussac-les-Châteaux (86)

Mercredi 2 février 2022 à 18h : atelier économie, à la salle des fêtes de Moulismes (86)

Jeudi 3 février 2022 à 18h : atelier complémentaire, à la salle des Grassinières de Savigny-Lévescault (86)

Jeudi 10 février 2022 à 16h : amphi-débat, amphi Vareille, faculté de lettres et de sciences humaines, université Limoges,

Mardi 1er mars 2022 à 18h : réunion de partage agriculture et environnement, salle polyvalente de Nieuil l'Espoir (86)

Mercredi 2 mars 2022 à 18h : réunion de partage mobilités et économie, Centre culturel de Couzeix (87)

Jeudi 10 mars 2022 à 18h : assemblée des territoires de clôture, au Foyer club polyvalent de Peyrat-de-Bellac (87)

Les deux assemblées des territoires et les deux réunions de partage seront retransmises en direct à l'aide de l'application Zoom. Les liens de connexion seront communiqués sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr.

Le nombre de participants à chaque atelier est limité à 60. L'inscription est obligatoire sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr.

- En participant au débat-radio organisé en partenariat avec France Bleu Poitou et France Bleu Limousin le 18 janvier 2022 à 18h. Les modalités de participation figureront sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr et sur les sites internet des partenaires.
- En participant à l'une des cinq permanences locales d'information :
 - le 25 janvier 2022 de 15h à 17h à la salle du Trait d'Union de Nantiat (87)
 - le 26 janvier 2022 de 15h à 17h à la salle polyvalente Jacques Brel de Val d'Oire et Gartempe (87)
 - le 27 janvier 2022 de 15h à 17h à la salle Michel Maupin de Lussac-les-Châteaux (86)
 - le 2 février 2022 de 15h à 17h à la salle des fêtes de Moulismes (86)
 - le 3 février 2022 de 15h à 17h à la salle des Grassinières de Savigny-Lévescault (86)Pour prendre rendez-vous avec les représentants de l'État, les participants doivent réserver un créneau au 07 69 36 17 60.
- En participant aux débats mobiles à la rencontre du grand public (université de Limoges, université de Poitiers, Bellac, Saint-Bonnet de Bellac, Lussac-les-Châteaux).

Chaque contribution conforme aux règles d'expression fera l'objet d'une réponse du porteur de projet. Les contributions et les réponses seront publiées.

Article 8 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Haute-Vienne et de la Vienne.

Il fera l'objet d'un affichage pendant la durée de la concertation dans chacune des communes mentionnées à l'article 3.

Article 9 – Les maires des communes listées à l'article 3, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, les Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 DEC 2021

A Poitiers,

La Préfète de la Vienne.



Chantal CASTELNOT

A Limoges,

La Préfète de la Haute-Vienne,



Fabienne BALUSSOU